

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE TRAVAUX N° 2026-7300-017

**CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA BERGE DE LA
RAVINE DU BUTOR AU NIVEAU DE L'ANCIEN PENITENCIER A LA
PROVIDENCE**

FORET DEPARTEMENTO-DOMANIALE DE LA PROVIDENCE

COMMUNE DE SAINT DENIS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE SIMPLE PONCTUEL (MAPA)

passé selon une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique

MAÎTRE D'OUVRAGE ET MAÎTRE D'OEUVRE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Direction Régionale de La Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 SAINT DENIS Cedex
02 62 90 48 00
Mél : dr.reunion@onf.fr

Table des matières

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	5
1-1 Acheteur.....	5
1-2 Personnes en charge de l'exécution et du suivi administratif et financier du marché.....	5
1-3 Personnes habilitées à donner des renseignements techniques.....	5
1-4 Comptable assignataire des paiements	5
2. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	5
2-1 Objet du marché	5
2-2 Définition de la procédure	6
2-3 Documents constitutifs du marché.....	6
2-4 Classification CPV	6
2-5 Décomposition en tranches et en lots	6
2-6 Nature des contractants.....	7
2-7 Sous-traitance	7
2-8 Variantes et/ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	7
2-9 Compléments à apporter au CCAP et au CCTP	8
2-10 Nature du marché	8
2-11 Durée d'exécution du marché.....	8
2-12 Délai de validité des offres.....	8
2-13 Modalités de financement	8
2-14 Visite de site	8
2-15 Abandon de la procédure.....	8
3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	9
3-1 Modalités de retrait du dossier.....	9
3-2 Composition du dossier.....	9
4. MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS	9
4-1 Modalités de présentation des plis.....	9
4-2 Date limite de réception des plis	9
4-3 Contenu de la candidature	10
4-4 Contenu de l'offre	10
5. EXAMENS DES PLIS.....	11
5-1 Examen des candidatures	11
5-2 Examen des offres.....	12
5-3 Négociation	13
5-4 Attribution du marché.....	13
6. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
7. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES	14
8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	14

8-1 Référé précontractuel	14
8-2 Référé contractuel.....	14
8-3 Recours de pleine juridiction	14
8-4 Juridiction compétente	15

Dans l'ensemble de ce document, le Code de la Commande Publique est désigné par l'abréviation CCP.

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1-1 Acheteur

L'Acheteur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de La Réunion, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 2 b Avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort.

ONF Direction Régionale de la Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 Saint-Denis Cedex
Email : dr.reunion@onf.fr
N° SIRET : 662 043 116 00802

M. Benoît LOUSSIER, en tant que Directeur Régional, représente l'Acheteur de la Direction Régionale de l'ONF à la Réunion.

1-2 Personnes en charge de l'exécution et du suivi administratif et financier du marché

Les personnes en charge de l'exécution et du suivi administratif et financier du marché sont :

- Mme Christelle ZIMMERLE, responsable du pôle Administratif et Financier du Service Développement et Aménagement du Territoire (SDAT) - christelle.zimmerle@onf.fr
- Mme Anne-Aymone BLIN, gestionnaire achat - anne-aymone.blin@onf.fr

1-3 Personnes habilitées à donner des renseignements techniques

Les personnes habilitées à donner des renseignements techniques sont :

- M. Benjamin MAZERY, Responsable du pôle Etudes et travaux Infrastructure du SDAT – 06.92.34.52.86 – benjamin.mazery@onf.fr
- M. Rubens MANCEAU, conducteur d'opération pôle Etudes et travaux Infrastructure du SDAT - 06.92.25.22.45 - rubens.manceau@onf.fr

1-4 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est M. Olivier PICART, Agent Comptable Secondaire à la direction régionale de l'ONF de La Réunion, courriel : olivier.picart@onf.fr

2. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

2-1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet des travaux de renforcement de la berge de la ravine du Butor, au niveau de l'ancien pénitencier à la Providence.

2-2 Définition de la procédure

La présente consultation est un marché simple ponctuel passé selon une procédure adaptée en application du CCP.

2-3 Documents constitutifs du marché

En application de l'article 4-1 du CCAG-Travaux, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) l'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières ;
- 2) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fait seul foi ;
- 3) le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fait seul foi ;
- 4) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;
- 5) Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux ;
- 6) Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;

Les documents de référence ci-après sont à prendre en compte pour l'exécution du marché sans constituer des pièces contractuelles hiérarchisées :

- Cahier National des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) ;
- Code forestier ;
- Arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010 relatif à l'emploi du feu ;
- les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux de génie civil par arrêté du 15 octobre 2021 ;

Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ne sont pas matériellement jointes au marché. Les documents et normes techniques sont précisés dans le CCTP ainsi que leurs modalités d'application. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

2-4 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (CPV) est la suivante :

45246200-5 - Travaux de protection de berges

2-5 Décomposition en tranches et en lots

En application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti.

En effet, les prestations, portant sur une opération de travaux unique en site contraint, sont techniquement indissociables et nécessitent une coordination étroite et continue ainsi qu'une responsabilité unique.

Un allotissement serait de nature à complexifier l'exécution des travaux, à accroître les contraintes d'organisation du chantier et à renchérir les coûts.

Il est composé d'une seule tranche ferme en application des articles R.2113-4 du CCP et d'une tranche optionnelle : Réalisation d'un batardeau pour le dévoiement de l'écoulement de l'eau en cas d'intempérie lors de la période de travaux.

2-6 Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'Acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

L'Acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

2-7 Sous-traitance

La sous-traitance est admise et soumise à l'acceptation de la personne publique et à l'agrément de ses conditions de paiement.

Les candidats devront remplir l'acte de sous-traitance « DC4 » et fournir l'ensemble des informations indiquées à l'article R.2193-1 du CCP.

2-8 Variantes et/ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

SANS OBJET.

2-9 Compléments à apporter au CCAP et au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-10 Nature du marché

Le marché est à prix global et forfaitaire.

2-11 Durée d'exécution du marché

La période de préparation du chantier est évaluée à 3 semaines et le délai d'exécution des travaux, hors période de préparation, à 6 semaines.

Il est important que les candidats indiquent leurs propres délais d'exécution dans leur offre et dans l'acte d'engagement.

2-12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-13 Modalités de financement

Financement par l'Etat, subvention spécifique post cyclone Garance.

2-14 Visite de site

La visite du site est obligatoire. Pour cela, prendre contact avec :

- M. Benjamin MAZERY, Responsable du pôle Etudes et travaux Infrastructure du SDAT – 06.92.34.52.86 – benjamin.mazery@onf.fr
- M. Rubens MANCEAU, conducteur d'opération pôle Etudes et travaux Infrastructure du SDAT - 06.92.25.22.45 - rubens.manceau@onf.fr

Le candidat doit prouver dans son mémoire technique qu'il a bien effectué cette visite avec l'ONF.

2-15 Abandon de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité à tout moment d'abandonner la procédure d'attribution du marché en la déclarant sans suite. L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure et notamment de leur manque à gagner.

3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3-1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectification.

3-2 Composition du dossier

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièces annexes (plans, schémas, prescriptions)

Les pièces se complètent mutuellement pour définir les obligations de l'entrepreneur. L'omission sur l'une d'elles d'un détail précisé par les autres, ne dispense nullement l'entrepreneur de l'exécution des travaux correspondant.

4. MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française, dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

4-1 Modalités de présentation des plis

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre déposée sur la plateforme dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats devront déposer sur PLACE leur pli, composé d'un dossier nommé « candidature » et d'un dossier nommé « offre » contenant l'ensemble des pièces indiquées aux articles ci-après.

4-2 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au mardi 7 juillet 2026 à 12h00 heure de la Réunion.

4-3 Contenu de la candidature

- **Un DC1 ET un DC2** (lettre de candidature (DC1) et déclaration de candidature (DC2)) OU un DUME (Document Unique de Marché Européen), accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate :

Le DC1 formalise la candidature de l'entreprise au marché. Il permet d'identifier le candidat (ou les membres du groupement) ; le mandataire en cas de groupement ; indique la forme du groupement (solidaire, conjoint...) ; atteste sur l'honneur que le candidat :

- n'entre pas dans un cas d'exclusion de la commande publique
- est en règle (obligations fiscales, sociales, etc.)

Le DC2 démontre les capacités de l'entreprise à exécuter le marché. Il détaille les moyens du candidat, notamment les renseignements administratifs, les capacités économiques et financières, le chiffre d'affaires, les assurances, les capacités techniques et professionnelles, les moyens humains, les références de prestations similaires, les certifications éventuelles. Il doit être rigoureusement complété.

Les formulaires DC1 et DC2 en vigueur sont à télécharger par les candidats sur le site du ministère de l'économie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>. Un formulaire non à jour ne peut être accepté.

- **Il sera demandé au candidat pressenti retenu de déposer sur la plateforme gratuite et sécurisée ACTRADIS, www.actradis.fr les justificatifs sociaux et fiscaux obligatoires suivants :**
 - a) un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
 - b) un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de six mois ;
 - c) une attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle de l'année en cours ;
 - d) le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

L'Acheteur étant soumis au contrôle de ses fournisseurs, le candidat ne pouvant pas produire les pièces demandées prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales dans les délais imposés à l'Acheteur ne peut pas être retenu et son offre est rejetée.

Une demande identique est alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

Dans le cas d'une sous-traitance dès la remise de l'offre, les candidats doivent remplir l'acte de sous-traitance « DC4 » (dernière mise à jour disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances). Le DC4 doit être complété et signé par l'entreprise sous-traitante. L'ONF analysera la demande avant d'agréer ou non un sous-traitant proposé par une entreprise.

Le ou les sous-traitant(s) retenu(s) devront également s'inscrire sur la plateforme ACTRADIS et y déposer l'ensemble des justificatifs sociaux, fiscaux et d'assurance listés à l'article 4-3 ci-dessus.

Les candidats souhaitant anticiper cette démarche peuvent s'inscrire sur ACTRADIS au moment de la remise de leur offre.

4-4 Contenu de l'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société ;

- Le CDPGF dûment complété, datés et signés par le représentant de la société ou toute autre personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- Un mémoire technique (maximum 15 pages A4 y compris annexes) précisant les éléments nécessaires au jugement de l'offre, voir article 5-2 du présent RC.

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du CCP.

5. EXAMENS DES PLIS

5-1 Examen des candidatures

L'Acheteur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider ou non de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du CCP, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :
 - le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP ;
 - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
 - le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
 - le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
 - le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes, conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-27 du CCP.

5-2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du CCP seront rejetées. En cas d'offre inacceptable, l'Acheteur se réserve la possibilité ou non d'engager une phase de négociation conformément à l'article 5-3 du présent RC.

Conformément à l'article R.2152-3 du CCP, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du CCP, l'Acheteur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique. A la suite de cet examen l'Acheteur pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'Acheteur.

Le jugement des offres se fera sur le prix, ainsi que sur la valeur technique de l'entreprise.

Les offres seront classées par ordre décroissant de 1 à 100 en appliquant les critères d'attribution pondérés de la manière suivante :

- (P) = Prix des prestations, noté de 0 à 100 puis pondéré d'un coefficient de pondération de 60%.

La valeur de 100 sera attribuée à l'offre conforme la moins-disante, dont le prix sera appelé P1. Les offres suivantes, dont le prix sera appelé P, seront affectées d'une note égale à :

Note (P) = $100 * [1 - (P - P1) / P_{moy}]$ où P_{moy} est la moyenne des offres examinées.

P = Prix de l'offre analysée

P1 = Prix de l'offre recevable la plus basse

- (VT) = Valeur technique de l'offre (appréciée notamment sur la production des éléments techniques demandés ci-dessous), notée de 0 à 100, puis pondérée d'un coefficient de pondération de 40%

Élément technique de notation
1- Moyens humains et matériels alloués à l'opération y/c sous-traitants. Références similaires et CV sommaires. Noté sur 20
2- Mode opératoire général et détaillé notamment pour le respect des prescriptions relatives au milieu de travail (ravin soumis à la réglementation loi sur l'eau). Noté sur 50
3- Sécurité des travailleurs et des usagers éventuels. Noté sur 20
4- Mesures prises en termes de préservation du milieu et de l'environnement. Noté sur 10

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard des critères ci-dessus, pour un total de 100 points.

En cas de résultat négatif, la note de 0 est retenue.

La note finale (N) sera obtenue par l'addition de la note de prix pondérée et de la note de valeur technique pondérée :

$$(N) = 0.60 \times (P) + 0.40 \times (VT)$$

La note est plafonnée entre 0 et 100.

Toute note négative est ramenée à 0.

Elle sera comprise entre 0 et 100. La note la plus élevée correspondra à l'offre la mieux notée qui sera retenue. Les offres seront classées par ordre décroissant de la valeur de cette note finale.

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

5-3 Négociation

L'Acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats sur le contenu de leur offre, y compris sur le prix.

Il se réserve également la faculté de renoncer à la négociation en cours de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas systématique, et dépendant notamment de la qualité des offres reçues, il est fortement recommandé aux candidats de présenter dès la remise de leur offre initiale leur meilleure proposition technique et financière.

Les candidats éventuellement admis à la négociation seront interrogés via la messagerie sécurisée de la plateforme PLACE. Ils devront répondre dans les formes et délais fixés par l'Acheteur. À défaut de réponse dans les délais impartis, ou en l'absence de confirmation écrite des propositions négociées, seule l'offre initiale sera prise en compte pour l'analyse finale.

Aucun dédommagement ne sera accordé aux candidats non retenus au titre des frais engagés.

5-4 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 5-2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire les pièces demandées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

6. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 7 jours au plus tard, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

7. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Aucune entreprise ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Tous les échanges entre les entreprises et le maître d'ouvrage se feront uniquement via cette plateforme dématérialisée. Toute entreprise ne s'étant pas identifiée en assumera seule les conséquences.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

8-1 Référé précontractuel

Conformément aux dispositions des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative, un référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Ce recours peut être exercé par toute personne ayant un intérêt à conclure le contrat et susceptible d'être lésée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

8-2 Référé contractuel

Conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de justice administrative, un référé contractuel peut être exercé après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché au Journal officiel de l'Union européenne ou sur un support habilité à recevoir des annonces légales, ou, à défaut de publication, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

8-3 Recours de pleine juridiction

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994), tout tiers susceptible d'être lésé de façon directe et certaine par la passation ou les clauses du contrat peut former un recours de pleine juridiction.

Ce recours doit être introduit dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

8-4 Juridiction compétente

Le tribunal administratif territorialement compétent est le suivant :

Tribunal administratif de La Réunion
27, rue Félix Guyon – 97404 Saint-Denis Cedex.